CRIPP

Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles

Guide de mise en œuvre 1300

Norme 1300 - Programme d'assurance et d'amélioration qualité

Le responsable de l'audit interne doit concevoir et tenir à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne.

Interprétation :

Un programme d'assurance et d'amélioration qualité est conçu de façon à évaluer :

- *la conformité de l'audit interne avec les Normes ;*
- *le respect du Code de déontologie par les auditeurs internes.*

Ce programme permet également de s'assurer de l'efficacité et de l'efficience de l'audit interne et d'identifier les opportunités d'amélioration. Le responsable de l'audit interne devrait encourager une surveillance du programme d'assurance et d'amélioration qualité par le Conseil.

Normes applicables au 1er janvier 2017

Préalables

La Norme 1300 charge le responsable de l'audit interne du développement et de la mise en œuvre d'un programme global d'assurance et d'amélioration qualité. Le programme d'assurance et d'amélioration qualité devrait tenir compte de l'ensemble des aspects liés au fonctionnement et à la gestion de l'audit interne – y compris les missions de conseil – qui sont prévus dans les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP). Il serait par ailleurs utile que le programme d'assurance et d'amélioration qualité tienne compte des meilleures pratiques d'audit interne.

Le programme d'assurance et d'amélioration qualité est conçu pour permettre l'évaluation de la conformité de l'audit interne avec les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* (les *Normes*) et le respect par les auditeurs internes du Code de déontologie de l'IIA. À ce titre, ce programme doit inclure des évaluations internes continues et périodiques, ainsi que des évaluations externes réalisées par un évaluateur indépendant ou une équipe d'évaluation quali iés (cf. Norme 1310 - Exigences du Programme d'assurance et d'amélioration qualité).

Le responsable de l'audit interne doit avoir une compréhension approfondie des dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles, et notamment, les *Normes* et le Code de déontologie. En règle générale, le responsable de l'audit interne rencontre le Conseil avec plusieurs objectifs en tête :

- mieux cerner les attentes relatives à l'audit interne,
- discuter de l'importance des *Normes* et du programme d'assurance et d'amélioration qualité et,
- encourager le Conseil à apporter son soutien en la matière.

En général, le responsable de l'audit interne procède à une analyse comparative en trouvant des exemples d'élaboration et de mise en œuvre de ces programmes dans d'autres organisations, en particulier celles de nature et de niveau de maturité similaires. Il peut également consulter les lignes directrices complémentaires de l'IIA et d'autres guides, y compris *« Quality Assessment Manual for Internal Audit Activity »* publié par l'IIA.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

Un programme bien conçu assure l'intégration de la qualité dans la fonction d'audit interne et dans l'ensemble de ses activités. L'évaluation de la conformité aux *Normes* ne devrait pas systématiquement être effectuée au niveau de chaque mission. Il est préférable que les missions soient menées selon une méthodologie établie promouvant la qualité et de fait la conformité avec les *Normes*. En outre, ce type de méthodologie favorise généralement l'amélioration continue de l'audit interne.

Conformément aux exigences de la Norme 1300, le responsable de l'audit interne élabore et met à jour un programme d'assurance et d'amélioration qualité qui couvre tous les aspects de l'audit interne, avec pour finalité une fonction d'audit interne dont le périmètre et la qualité des travaux intègrent la conformité aux *Normes* et l'application du Code de déontologie. Le programme d'assurance et d'amélioration qualité permet d'évaluer la conformité aux *Normes* de l'audit interne et d'évaluer si les auditeurs internes respectent le Code de déontologie. À ce titre, un programme d'amélioration et d'assurance qualité comprend des évaluations de l'efficience et de l'efficacité de l'audit interne, ce qui permet d'identifier des pistes d'amélioration.

Le responsable de l'audit interne évalue périodiquement le programme et, le cas échéant, le met à jour. Par exemple, en fonction de l'évolution de la maturité ou des conditions d'exercice de l'audit interne, des ajustements du programme d'assurance et d'amélioration qualité peuvent devenir nécessaires pour rassurer les parties prenantes que l'audit interne continue à fonctionner de façon efficace et efficiente et à apporter de la valeur ajoutée en contribuant à l'amélioration des opérations de l'organisation.

Pour mettre en œuvre la Norme 1300, le responsable de l'audit interne doit tenir compte des exigences liées aux cinq composantes essentielles suivantes :

- Évaluations internes (Norme 1311)
- Évaluations externes (Norme 1312)
- Communication des résultats du programme (Norme 1320)
- Utilisation appropriée de la mention de conformité (Norme 1321)
- Indication de non-conformité (Norme 1322)

Évaluations internes

Les évaluations internes consistent à effectuer une surveillance continue et des auto-évaluations périodiques (cf. Norme 1311 – Évaluations internes), permettant d'évaluer la conformité de l'audit interne avec les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles, la qualité et la supervision des travaux d'audit, les procédures, la valeur ajoutée que l'audit interne apporte à l'organisation ainsi que la mise en place et la réalisation d'indicateurs clés de performance.

Le responsable de l'audit interne devrait établir une surveillance continue et veiller à la réalisation régulière de revues de l'audit interne. La surveillance continue est réalisée principalement par des activités récurrentes telles que la planification et la supervision des missions, des pratiques normalisées de travail, des procédures concernant les documents de travail et leurs validations, des revues des rapports, ainsi que l'identification des faiblesses ou des domaines nécessitant des améliorations et les plans d'action pour y parvenir. La surveillance continue aide le responsable de l'audit interne à vérifier si les processus d'audit interne correspondent à la qualité requise au niveau de chaque mission.

Des auto-évaluations périodiques sont effectuées pour vérifier que la surveillance continue fonctionne efficacement et pour déterminer si l'audit interne est conforme aux *Normes* et si les auditeurs internes respectent le Code de déontologie. En respectant les *Normes* et le Code de déontologie, l'audit interne se conforme également à la Définition de l'audit interne et aux Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le Guide de mise en œuvre de la Norme 1311 fournit des indications complémentaires quant aux exigences du programme d'assurance et d'amélioration qualité en matière d'évaluation interne.

Évaluations externes

Outre les évaluations internes, le responsable de l'audit interne est chargé de s'assurer qu'une évaluation externe est réalisée au moins une fois tous les cinq ans (cf. Norme 1312 – Évaluations externes). L'évaluation, qui doit être effectuée par un évaluateur indépendant ou une équipe d'évaluation externe à l'organisation, a pour but de vérifier si l'audit interne se conforme aux *Normes* et si les auditeurs internes respectent le Code de déontologie.

Une auto-évaluation peut être effectuée à la place d'une évaluation externe complète, à condition qu'elle soit validée par un évaluateur externe qualifié, indépendant, compétent et professionnel. Dans de tels cas, le périmètre de l'auto-évaluation avec validation indépendante externe consisterait en un processus d'auto-évaluation complet et entièrement documenté qui reproduit l'ensemble du processus externe et une validation indépendante sur site par un évaluateur qualifié et indépendant.

Le guide de mise en œuvre de la Norme 1312 fournit des indications complémentaires quant aux exigences d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité en matière d'évaluation externe.

Communication des résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité

Le responsable de l'audit interne doit communiquer les résultats du programme d'assurance et d'amélioration qualité à la direction générale et au Conseil, conformément à la Norme 1320. Cette communication devrait inclure :

- Le périmètre et la fréquence des évaluations internes et externes.
- Les qualifications et l'indépendance du (des) évaluateur(s) ou de l'équipe d'évaluation.
- Les conclusions des évaluateurs.
- Tout plan d'actions correctives issu des évaluations pour traiter les domaines qui ne sont pas conformes aux *Normes*, ainsi que les opportunités d'amélioration.

Le guide de mise en œuvre de la Norme 1320 comporte des indications complémentaires sur la communication relative au programme d'assurance et d'amélioration qualité.

Utilisation appropriée de la mention de conformité aux *Normes*

L'audit interne peut uniquement affirmer – par écrit ou verbalement – que l'audit interne est conforme aux Normes si les résultats des évaluations internes et externes du programme d'assurance et d'amélioration qualité étayent une telle affirmation. Le guide de mise en œuvre de la Norme 1321 fournit des indications complémentaires sur l'utilisation appropriée de la mention « conforme aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* ».

Indication de non-conformité

Si une évaluation interne ou externe conclut que l'audit interne n'est pas conforme aux dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles et que la non-conformité affecte le périmètre ou le fonctionnement global de l'audit interne, le responsable de l'audit interne doit faire part de la non-conformité et de son impact à la direction générale et au Conseil. Le Guide de mise en œuvre de la Norme 1322 – Indication de non-conformité fournit des indications complémentaires quant à la manière et au moment de signaler la non-conformité.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

De multiples activités et documents sont susceptibles de démontrer la conformité à la Norme 1300, dont les plus importants portent sur la manière dont le programme d'assurance et d'amélioration qualité est formalisé, les résultats des évaluations internes et externes et la documentation faisant état de la communication par le responsable de l'audit interne des résultats du programme au Conseil. Celle-ci se compose généralement des constats, des plans d'actions correctives et de leur mise en œuvre pour améliorer la conformité de l'audit interne avec les *Normes* et le Code de déontologie. En outre, toute documentation relative aux mesures prises pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'audit interne peut contribuer à démontrer la conformité avec la norme. Concernant les évaluations externes, la documentation de l'évaluateur externe ou de l'équipe d'évaluation, ou encore la validation écrite et indépendante d'une auto-évaluation peuvent être utilisées pour indiquer la conformité avec la Norme 1300. Les procès-verbaux des réunions du Conseil au cours desquelles les programmes d'assurance et d'amélioration qualité et leurs résultats ont fait l'objet de discussions et de présentations au Conseil ou à la direction générale peuvent également servir à prouver la conformité.

À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.